



**Appels à projets 2022**  
**Égalité entre les femmes et les hommes dans les Hauts-de-France**

-----

Sous l'autorité du préfet de région, Monsieur Georges-François Leclerc, la direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE) des Hauts-de-France lance son appel à projets annuel au titre du programme budgétaire 137 pour la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Consacrée « grande cause nationale » du quinquennat par le président de la République le 25 novembre 2017, cette thématique investit un large panel d'actions afin d'œuvrer pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes sur le territoire. Parmi les axes d'actions couverts par cet appel à projets se trouvent : la lutte contre les violences faites aux femmes et les violences sexistes et sexuelles ainsi que la promotion de l'égalité professionnelle et d'une culture générale de l'égalité.

Vous trouverez ci-dessous toutes les informations nécessaires au bon dépôt de votre demande de subvention pour l'année 2022.

**1. Modalités de dépôt des demandes de subvention**

**a – Plateforme démarches-simplifiées**

Pour la première fois cette année le dépôt des dossiers se déroule sur la plateforme démarches-simplifiées : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/test3a796d86-8534-4cf8-a22f-0736f8eac26a>.

Vous y trouverez tous les documents nécessaires à la bonne prise en compte de votre demande de financement.

Tous les dossiers seront réceptionnés par la DRDFE qui vous en accusera bonne réception. Chaque demande sera ensuite instruite par l'autorité territoriale compétente : délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité (DDFE) ou DRDFE.

Pour toutes questions relatives à votre dossier, vous trouverez ci-après les coordonnées des équipes du réseau déconcentré aux droits des femmes et à l'égalité des Hauts-de-France :

<b>DDFE 02</b>	Nadine LOMBARDI	Déleguée départementale	nadine.lombardi@aisne.gouv.fr	03.60.81.50.18
<b>DDFE 59</b>	Nathalie THIBAUT	Déleguée départementale	ddets-droitsdesfemmesegalite@nord.gouv.fr	03.20.18.33.15
	Muriel CUVELIER	Collaboratrice		
<b>DDFE 60</b>	Nathalie HASSINI	Déleguée départementale	nathalie.hassini@oise.gouv.fr	03.44.06.48.19
<b>DDFE 62</b>	Virginie HOFFMAN	Déleguée départementale	ddets-droits-des-femmes@pas-de-calais.gouv.fr	03.21.60.71.25
	Séverine DEBOFFLE	Collaboratrice		
<b>DDFE 80</b>			<a href="mailto:droits-des-femmes@hauts-de-france.gouv.fr">droits-des-femmes@hauts-de-france.gouv.fr</a>	03.20.30.59.25
<b>DRDFE</b>	Hindati SIMPARA	Directrice régionale	<a href="mailto:droits-des-femmes@hauts-de-france.gouv.fr">droits-des-femmes@hauts-de-france.gouv.fr</a>	03.20.30.59.25
	Claire QUESNEL	Directrice régionale déléguée		
	Laure ROLAIN	Chargée de mission		

#### **b – Date de clôture**

L'appel à projet se clôturera le 5 décembre 2021 inclus.

#### **c – Attribution d'une subvention**

Toute **subvention supérieure à 23 000 €** donnera lieu à la signature d'une **convention** entre la préfecture de région Hauts-de-France et le porteur de l'action. En deçà de ce montant, l'attribution de la subvention fera l'objet d'un **arrêté** de subvention.

L'attribution d'une subvention sur les crédits du programme 137 entraînera l'**obligation pour l'association** de :

- Mener l'action financée dans les **délais impartis**. En cas de difficultés, le porteur de projet devra immédiatement contacter la direction régionale ou la délégation départementale référente.
- **Évaluer l'action** par la mise en place d'un comité de pilotage à la demande, le cas échéant, de la DRDFE ou DDFE et la définition d'indicateurs permettant de vérifier la bonne utilisation des fonds attribués par l'État.
- Mentionner la participation de l'État et **apposer le logo** sur l'ensemble des documents de communication relatifs à l'action. Le logo vous sera adressé à votre demande.
- Communiquer à la DRDFE, avant le 30 juin 2022, ou avant dans le cadre d'une demande de renouvellement de subvention, le **compte-rendu financier de l'action** (formulaire CERFA n° 15059\*02).

## **2. Critères d'éligibilité des projets**

### **a- Les champs d'action**

Les projets entrant dans le cadre des thématiques ci-dessous et visant les objectifs présentés sont susceptibles d'être éligibles aux financements du programme 137 «égalité entre les femmes et les hommes» pour l'année 2022 :

- **La lutte contre les violences sexistes et sexuelles**

Dans ce cadre, sont éligibles tous les dossiers visant à :

- ✓ promouvoir l'accès aux droits
- ✓ lutter contre toutes les violences sexistes et sexuelles (sphère publique, travail...)
- ✓ sécuriser le parcours et l'accompagnement des femmes victimes de violences
- ✓ tenir des permanences d'accueil, d'écoute et d'orientation des femmes victimes de violences
- ✓ sensibiliser et/ou former les professionnels accueillant un public victime de violences
- ✓ favoriser l'éducation à la sexualité (respect, consentement, contraception, IVG)
- ✓ réaliser des temps de prévention à la santé sexuelle
- ✓ sensibiliser les jeunes aux violences (harcèlement, cyberviolences, ...)
- ✓ prévenir la prostitution des mineurs
- ✓ lutter contre le système prostitutionnel et la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle

- **La promotion de l'égalité professionnelle et de la mixité des métiers**

Dans ce cadre, sont éligibles tous les dossiers visant à :

- ✓ promouvoir la mixité des métiers
- ✓ former et sensibiliser les jeunes et les professionnels à la mixité des métiers à travers notamment l'orientation
- ✓ soutenir l'entrepreneuriat et développer des outils favorisant la création et/ou reprise d'entreprises par les femmes
- ✓ favoriser l'insertion professionnelle des femmes éloignées de l'emploi
- ✓ promouvoir la conciliation des temps de vie professionnelle et personnelle
- ✓ faciliter l'accès à l'emploi et/ou le retour à l'emploi des femmes en situation de précarité ; ex : les mères cheffes de famille monoparentale
- ✓ accompagner les femmes à l'accès aux responsabilités professionnelles, syndicales, associatives, et politiques

- **La promotion de la culture de l'égalité dans toutes les sphères de la société**

Dans ce cadre, sont éligibles tous les dossiers visant à :

- ✓ favoriser la connaissance et la valorisation du rôle des femmes dans la société
- ✓ promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans les domaines de la culture, du sport, des arts, ...
- ✓ lutter contre les stéréotypes de genre par des temps de sensibilisation auprès du grand public et notamment des jeunes (primaires, collèges, lycées)
- ✓ former à la communication non sexiste
- ✓ valoriser l'image des femmes dans les médias

## **b – Ce que l'appel à projets 137 ne finance pas**

Ne seront pas éligibles dans le cadre des crédits du programme 137 « égalité entre les femmes et les hommes » les dossiers visant à financer :

- ✗ le **fonctionnement** des porteurs de projets (charges, frais divers)
- ✗ les **actions ponctuelles de communication** ne s'inscrivant pas dans une démarche pérenne d'intervention auprès du public
- ✗ un **versement** de financement à une autre structure
- ✗ les actions de lutte contre la **précarité menstruelle**
- ✗ les actions à destination des **auteurs de violences conjugales**
- ✗ les actions de **sensibilisation et/ou de formation des agents des fonctions publiques**
- ✗ les actions pour l'accès à l'**hébergement**

## **c – En cas de renouvellement d'une demande de financement**

Les crédits du programme 137 visent à soutenir les actions innovantes ayant un effet levier. Ainsi, **la reconduction d'une action déjà subventionnée en 2021 n'est en aucun cas automatique pour 2022 et la somme demandée peut être différente de l'année précédente.**

Aussi, en cas de renouvellement d'une demande de financement **le bilan des actions mises en œuvre en 2021 et de l'emploi de la subvention** octroyée, ou à défaut un bilan provisoire, **devra obligatoirement être joint au dossier** via le formulaire CERFA n° 15059\*02 (vous pourrez télécharger ce document sur la plateforme démarches-simplifiées dans la démarche rubrique « évaluations » – « compte rendu financier »).

## **d – Le territoire d'action**

Les dossiers déposés doivent concerner **les habitants et habitantes des Hauts-de-France**. Ainsi, un projet peut concerner **un ou plusieurs départements**. Dans ce second cas, la demande de subvention devra faire apparaître la ventilation par département des potentiels bénéficiaires et/ou initiatives locales relevant de l'action.

La structure portant l'action devra également s'intégrer dans un **réseau local de partenaires**.

**Attention :** toute action se déroulant dans **deux régions administratives différentes sera considérée comme une action nationale** et la demande de subvention devra dans ce cas être déposée auprès du Service des droits des femmes et de l'égalité (SDFE).

## **e – Les cofinancements**

Pour toute action présentée dans le cadre du programme 137, un **cofinancement minimal de 20 %** sera systématiquement recherché. Il vous est possible de solliciter les autres services déconcentrés de l'État, les collectivités territoriales, des financements privés, etc.

L'action pourra également bénéficier d'un cofinancement dans le cadre du FSE.